



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°260/2019

OBJET : Interdiction temporaire de stationnement du 25 au 28 août 2019 et mise en place d'une circulation alternée - 96 avenue de la République angle avenue Honoré de Balzac.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu l'arrêté n°219/2019 du 21 juin 2019 portant suppléance du Maire à Madame Catherine LAISNEY, du 19 au 25 août 2019,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 22 août 2019,

Considérant la demande de la société Orange sise 33 avenue du Bellay, 91179 Viry-Châtillon, en date du 22 août 2019, pour des travaux d'ouverture d'une chambre sur chaussée pour recherche de défauts dans le câble télécom,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, avenue de la République angle avenue Honoré de Balzac, sera interdit temporairement du 25 août 2019, 20h00 au 28 août 2019, 18h00, au droit et en face du chantier.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, avenue de la République angle avenue Honoré de Balzac, du 26 au 28 août 2019.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Responsable de la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 22 août 2019

Pour le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire,
Catherine LAISNEY



Arrêté certifié exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.